

PROGRAMME DE FORMATION MICROBLADING (BOLDBROWS)

Objectifs de formation

A l'issue de la formation l'élève sera capable de :

- Pratiquer la technique de microblading BoldBrows en autonomie
- Dessiner une ligne de sourcils selon les règles étudiées pendant la formation
- Connaître les règles d'hygiène et les contre-indications, le consentement signé
- Préparer son plan de travail et le client
- Choisir le pigment adapté au client
- Donner des conseils après-soin

En présentiel / A distance

Formations en présentiel (2 jours de formation + 6 mois d'accès en ligne) :

- PARIS 4&5 juillet
- MARSEILLE 11&12 juillet
- LYON 18&19 juillet
- PARIS 21&22 juillet
- BORDEAUX 25&26 juillet
- TOULOUSE 1&2 août
- STRASBOURG 8&9 août
- PARIS 29&30 août

2 à 5 personnes par session

Téléchargez le programme et inscrivez-vous.

Tarif : 2790 € HT (TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts)

Formations à distance (6 mois d'accès en ligne) :

Tarif : 1700€ HT (TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts)

Personne en situation de handicap : prenez contact avec nous pour être orienté.

CONTACT :

- formation@boldbrows.fr (réponse sous 48 heures)
- Christina HUET - Tél : 06.06.77.60.60

Programme

La formation s'adresse aux débutants, et aussi aux artistes expérimentés.

La partie théorique couvre tous les sujets auxquels les élèves doivent se familiariser afin d'effectuer les traitements avec succès :

- L'hygiène
- La dermatologie
- Les couleurs et leurs effets
- Les matériaux : les aiguilles
- Les problèmes de peaux

- Les contre-indications
- Les mesures : Golden ratio, comment dessiner des formes parfaites
- Apprendre la technique du microblading avec les différents poils en fonction de la physiologie du sourcil
- Apprendre à obtenir les meilleurs résultats
- Préparations et après-soins
- Problématiques rencontrées
- A faire et à ne pas faire

La partie pratique comprend un travail sur peau en latex et un travail sur des modèles réels au cours duquel les élèves sont suivis de près par Christina qui répond à toutes leurs questions et leur donne des conseils sur différents sujets dont le traitement Microblading BoldBrows.

Intervenante.

Christina HUET, formatrice expert de Tina Brow , Master Boldbrows France.

Public.

La formation s'adresse aux personnes majeures, qu'elles soient débutantes expérimentées, professionnelles de l'esthéticienne ou pas.

Prérequis :

Pas de prérequis pour le public, Pas de prérequis pour le public, il est conseillé au préalable, de suivre la formation "Hygiène & Salubrité" rendue obligatoire en France depuis le Décret n°2008-149 du 19 février 2008 , et qui vous permettra de pratiquer immédiatement à l'issue de votre formation.

- Connexion Internet
- Appareil Android ou iOS (téléphone portable ou tablette)
- Télécharger l'application CraftMaster

Moyens pédagogiques :

- Kit de formation
- Modèles
- Echanges questions-réponses
- Questionnaire à chaud en fin de formation
- Accès en ligne aux ressources pédagogiques et documentaires (application CraftMaster)

Modalité d'évaluation :

- Support numérique CraftMaster
- Animation PowerPoint projeté
- Travaux pratiques sur peau artificielle
- Démonstration en direct des techniques enseignées
- Évaluation de la formation par les stagiaires.
- Auto-évaluation - Remise d'une attestation de fin de formation.
- Evaluation des stagiaires par la formatrice expert du travail demandé à chacune des 11 étapes de l'application CraftMaster

Financement de votre formation

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise ? Votre employeur a une obligation de veiller au maintien de votre capacité à occuper un emploi et une obligation d'adaptation à votre poste de travail, en finançant les actions de formation inscrites à son initiative dans le « plan de développement des compétences » de son entreprise (ex-plan de formation).

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation, VAE, bilan de compétences... entrant dans le cadre de la politique de ressources humaines de son entreprise. Il est annuel et s'élabore généralement en fin d'année pour se réaliser la ou les années suivantes. D'après la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'action de formation est désormais définie comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ». Tous les salariés de l'entreprise peuvent être concernés par le plan de développement des compétences, quelles que soient la nature, la durée de leur contrat ou leur ancienneté.

Si l'effectif de votre entreprise est inférieur à 50 salariés, son OPCO peut prendre en charge les dépenses liées à ces actions de formation (coûts pédagogiques, rémunérations, frais de transport, repas et hébergement). Si vous ne connaissez pas l'OPCO de votre entreprise, vous pouvez vous rendre sur le site du ministère de l'emploi.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre service RH / Formation pour plus d'informations sur les prises en charge possibles ou à consulter l'article sur le plan de développement des compétences.